

AUTONOMIE - Circulaire CNAV : augmentation du montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile à compter du 1er janvier 2026

Chère adhérente, cher adhérent

À compter du 1er janvier 2026, le montant de la participation horaire de l'aide humaine à domicile, délivrée dans le cadre des PAP (Plan d'Action Personnalisé) et des OSCAR, s'établit :

- Pour la Métropole et les DOM, à 27,10 € pour les heures semaine, et à 30,40 € pour les dimanches et jours fériés.
- Pour l'Alsace-Moselle, à 27,30 € pour les heures semaine, et à 30,60 € pour les dimanches et jours fériés.

Concernant le barème de ressources et de participation « OSCAR », il est habituellement actualisé sur la base du taux d'évolution du montant des pensions et de l'ASPA. Au regard du contexte actuel concernant le calendrier et les conditions de revalorisation des pensions et de l'ASPA au titre de l'année 2026, il est proposé d'examiner ultérieurement une proposition adaptée du niveau d'actualisation des tranches du barème de ressources en fonction de la revalorisation définitive dès que celle-ci sera arrêtée. Le barème reste donc inchangé par rapport à février 2025.

La circulaire vient également préciser les paramètres financiers liés aux prestations suivantes :

- Évaluations des besoins ;
- Secours (sociaux, catastrophes naturelles, énergie).

À noter : la suppression des aides habitat en 2026.

Télécharger la circulaire